

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLWISHEIM
Ayant eu lieu le 5 juin 2026 à 17 heures
Salle de réunion du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 29mai 2026

Ouverture de la séance : à 17h par le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Marie JACOB

Membres en exercice : 11

Présents : 8

BRIAT Kévin, COLLIN Baptiste, COLSON Chantal, GRINZINGER Emilie, JACOB Jean-Marie, LAPP Arnaud, MATTERN Aurélie, VIDAL Christelle

Absents excusés : 3

M. Hubert SCHNELLER, donne pouvoir à M. Jean-Marie JACOB

Mme Christelle OTT, donne pouvoir à M. Baptiste COLLIN

M. Christophe BOUR, donne pouvoir à M. Kévin BRIAT

Absent non excusé : 0

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : RISCHMANN Mélanie

ORDRE DU JOUR :

- 1) Ouverture de séance,
- 2) Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
- 3) Points divers.

1. 2026-034 - OUVERTURE DE SÉANCE

En raison de l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Marie JACOB, 1^{er} adjoint au Maire, ouvre la séance et demande ensuite aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du **26 mai 2026** qui a été transmis en son temps.

Le procès-verbal du 26 mai 2026 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Madame Mélanie RISCHMANN est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. 2026-035 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Département (collectivité)	BAS-RHIN
Arrondissement (subdivision)	HAGUENAU-WISSEMBOURG
Effectif légal du conseil municipal	11
Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de délégués à élire	1
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 17 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Olwisheim.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BRIAT Kévin	COLLIN Baptiste	COLSON Chantal
GRINZINGER Emilie	JACOB Jean-Marie	LAPP Arnaud
MATTERN Aurélie	VIDAL Christelle	

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

M. Hubert SCHNELLER, donne pouvoir à M. Jean-Marie JACOB
Mme Christelle OTT, donne pouvoir à M. Baptiste COLLIN
M. Christophe BOUR, donne pouvoir à M. Kévin BRIAT

Absents non représentés :

Néant

❖ Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Marie JACOB, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'absence de M. le Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Mélanie RISCHMANN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes COLLIN Baptiste, LAPP Arnaud, VIDAL Christelle et MATTERN Aurélie.

❖ **Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1délégué et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

❖ Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

❖ Élection des délégués

● Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

❖	Nombre de conseillers présents et représentés	11
❖	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
❖	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	11
❖	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
❖	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
❖	Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	11
❖	Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
M. Hubert SCHNELLER	11	Onze

● **Proclamation de l'élection des délégués**

M. Hubert SCHNELLER, né le 10/12/1960 à STRASBOURG a été proclamé élu au 1er tour.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

❖ **Élection des suppléants**

● **Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

❖ Nombre de conseillers présents et représentés	11
❖ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
❖ Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	11
❖ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
❖ Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
❖ Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	11
❖ Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
M. Jean-Marie JACOB	11	Onze
Mme Christelle VIDAL	11	Onze
Mme Chantal COLSON	11	Onze

● Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

M. Jean-Marie JACOB, né le 29/07/1953 à STRASBOURG a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Christelle VIDAL, née le 19/04/1967 à BRON a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Chantal COLSON, née le 31/01/1985 à STRASBOURG a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

3. POINTS DIVERS

Néant.

Le 1^{er} Adjoint au Maire lève la séance à 17h30.

Mélanie RISCHMANN
La secrétaire de séance



Jean-Marie JACOB
1^{er} Adjoint au Maire

